



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2023-696 07/11/2023</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : DGER/SDPFE/2023-79 du 04/02/2023 : Dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : note de service relative au dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé :

La présente note a pour objet la présentation d'un dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général. Elle a également pour objet la présentation des modalités de mise en place de ce dispositif par les établissements intéressés.

Il s'agit de proposer un dispositif encadré aux établissements qui souhaitent se regrouper de façon partenariale afin d'élargir leur carte de formation optionnelle de la filière générale.

La présente note a pour objet la présentation d'un dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général. Elle a également pour objet la présentation des modalités de mise en place de ce dispositif par les établissements intéressés.

Il s'agit de proposer un dispositif encadré aux établissements qui souhaitent se regrouper de façon partenariale afin d'élargir leur carte de formation optionnelle de la filière générale.

1. Historique de la construction/conception du dispositif HySyAgri (dispositif HYbride SYNchrone de l'enseignement AGRICole)

Le dispositif HySyAgri, impulsé par la DGER, a été mis en place dans le cadre de l'action du dispositif national d'appui (DNA) intitulée « Accompagner les équipes à la conduite d'une classe virtuelle portant sur l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires du baccalauréat général de l'enseignement agricole ».

Cette action a été commandée par la DGER afin d'apporter un appui aux établissements scolaires de l'enseignement agricole qui souhaitaient élargir leur carte de formation de la filière générale. L'action s'adressait à des lycées agricoles dont les effectifs dans les enseignements optionnels de mathématiques du baccalauréat général étaient trop restreints pour pouvoir proposer l'option dans les conditions d'enseignement habituelles.

Ce dispositif a initialement pris la forme d'une expérimentation ayant pour objectif de définir les modalités de mise en relation d'établissements volontaires répondant à ce profil.

Les échanges avec les directeurs partenaires et leurs équipes pédagogiques (enseignants de mathématiques et TIM/TFR¹) tout au long de l'expérimentation ont permis de préciser le contour de l'action puis de définir des modalités d'enseignement et des équipements techniques adaptés. En réponse à des demandes d'établissements partenaires, l'action a été élargie à l'enseignement optionnel « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le dispositif est étendu et se poursuit à la rentrée scolaire 2024 avec de nouvelles modalités tenant compte des retours d'expérience de cette première année de mise en œuvre. Les établissements souhaitant mettre en place ce dispositif d'enseignement hybride synchrone HySyAgri devront respecter une procédure de labellisation précisée dans cette note de service.

2. Présentation du dispositif HySyAgri

Le dispositif HySyAgri permet à des établissements partenaires de proposer une option mathématiques complémentaires ou mathématiques experte qui repose sur :

- D'une part, des heures d'enseignement, dites « connectées », dispensées de manière synchrone sous forme d'heures de face à face par un enseignant dit « référent » ;
- Et d'autre part, une « heure déconnectée » dispensée dans chacun des établissements partenaires en présentiel par un enseignant de l'établissement.

Une présentation détaillée est proposée dans le Guide pratique « Aide à la mise en place d'un dispositif d'enseignement au format HySyAgri. ». Ce guide est disponible sur le site www.chlorofil.fr à l'adresse suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-general> et sur le site de l'ENSFEA à l'adresse suivante : <https://www.ensfea.fr/appui/hysy-agri/>

2.1 Les lignes directrices

Le dispositif HySyAgri, répond à l'exigence formulées par les sept lignes directrices suivantes :

- Chaque élève doit avoir exactement le nombre d'heures d'enseignement fixé nationalement par l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 17 juillet 2018). Dans le cas des enseignements optionnels de mathématiques du baccalauréat général, cela correspond à 3 heures d'enseignement hebdomadaire.
- 100% de l'enseignement dû à l'élève est dispensé de manière synchrone.
- 100% de l'enseignement est dispensé sur le temps scolaire prévu à l'emploi du temps de l'élève et en établissement.
- Pour chaque séquence d'apprentissage, un enseignant du dispositif est identifié comme "enseignant référent" : il est responsable du contenu et de l'animation des cours connectés.
- Chaque enseignant, lorsqu'il est en position d'enseignant référent, fait cours en présentiel dans une classe dans laquelle sont présents les élèves de son établissement, inscrits à l'option dispensée dans le cadre du dispositif.
- 1h déconnectée en présentiel est animée tous les 15 jours dans chaque établissement par un enseignant de l'établissement désigné "enseignant compagnon". Les contenus abordés sont fixés en concertation avec l'enseignant référent.
- Tous les membres de l'équipe HySyAgri, identifiée en établissement, sont formés au dispositif via un parcours de formation précisé au paragraphe 3.3.3 de la présente note de service.

Tout établissement intéressé peut envisager la mise en place d'un dispositif HySyAgri pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général sous réserve de respecter les lignes directrices et les règles décrites ci-dessous.

2.2 Les seuils à respecter en termes d'effectif

Tout établissement intéressé peut déposer un dossier de mise en place d'un dispositif HySyAgri sous réserve de respecter le cahier des charges et les règles ci-dessous en termes d'effectifs :

- 3 établissements partenaires maximum dont 2 porteurs (ou co-porteurs) maximum ;
- 16 élèves au total maximum pour l'ensemble des établissements d'un même dispositif.

2.3 Principes de gestion

S'agissant d'un enseignement optionnel, le financement de cet enseignement pour les établissements publics relève de la dotation régionale en DGH pédagogique optionnelle. 108 heures de DGH par année scolaire sont nécessaires pour le fonctionnement général du dispositif. 18 heures de DGH par année scolaire et par établissement partenaire sont à ajouter à partir du deuxième établissement du dispositif : elles correspondent à la dotation de la 6ème heure déconnectée décrite ci-dessous.

2.4 L'organisation de l'enseignement

Le dispositif HySyAgri repose sur des heures d'enseignement dispensées de manière synchrone établies sur deux semaines d'enseignement de la manière suivante :

- 5 heures dites « connectées » : tous les établissements sont connectés à une même séance de visioconférence. Le cours est alors dispensé par un enseignant en présentiel, en position de face à face avec les élèves de son établissement et en position de face à face connecté avec les élèves des établissements à distance.

- Une 6^e heure dite « heure déconnectée » : l'enseignement est assuré dans chaque établissement, en présentiel et en face à face, par un enseignant de l'établissement.

L'organisation nécessite donc l'implication d'autant d'enseignants que d'établissements et rend nécessaire une concertation fine et régulière afin de définir précisément les rôles de chacun. Notamment, pour chacun des établissements, l'enseignant affecté à cette option assure la remontée des notes des élèves, la liaison avec le conseil de classe, les parents d'élèves si besoin, en concertation avec l'enseignant référent.

2.5 La position de chaque établissement dans le dispositif

Afin d'en faciliter sa mise en place, le dispositif prévoit des rôles bien définis pour chaque enseignant en fonction de la place de son établissement.

On distingue ainsi :

- L'établissement dit « porteur » : il s'agit d'un établissement dans lequel l'effectif pour l'enseignement visé est trop faible pour permettre un enseignement autonome, mais suffisamment élevé (un minimum de 5 élèves est conseillé) pour permettre d'envisager un enseignement en présentiel permettant l'émulation d'un groupe élèves. Par ailleurs, l'effectif doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une pérennité du dispositif et de l'offre de formation. Dans cet établissement, la totalité des heures d'enseignement sont dispensées en présentiel avec alternance d'heures connectées et déconnectées selon la proportion prévue par le dispositif. Les cours sont animés en totalité par un enseignant de l'établissement.
- Les établissements dits « associés » : il s'agit d'établissements partenaires d'un établissement porteur mais pour lesquels les effectifs sont trop faibles pour permettre une émulation avec l'enseignant en présentiel (entre 1 et 3 élèves) et généralement fragiles dans le temps. Dans ce type d'établissements, la totalité des « heures connectées » se font en distanciel via une connexion à un système de visioconférence qui permet de participer au cours dispensé en présentiel dans l'établissement porteur ou co-porteur. Les heures de cours déconnectées sont animées et assurées en présentiel par un enseignant de l'établissement associé.
- Les établissements dits « co-porteurs » : il s'agit du cas particulier où deux établissements se partagent à part égale le rôle de porteurs. Dans cet établissement, les heures connectées sont donc suivies pour 50% en présentiel, pour 50% en distanciel. L'alternance présentiel/distanciel se fait généralement à chaque période de vacances scolaires et correspond à un changement d'enseignant.

2.6 Identification de l'équipe HySyAgri dans chaque établissement

La mise en place du dispositif repose sur l'identification d'une équipe HySyAgri en établissement. Cette équipe se compose de :

- Un correspondant établissement HySyAgri : il s'agit d'un membre de l'équipe de direction responsable du pilotage du dispositif en établissement ;
- Deux enseignants de la discipline visée dont l'un endossera le rôle d'enseignant référent ou compagnon, et l'autre assurera la suppléance ;
- Un référent technique : TIM ou TFR ou expert technique (pour la partie technique et numérique)

2.7 Le rôle de chaque enseignant dans le dispositif

Le dispositif prévoit donc deux rôles bien distincts pour les enseignants qu'ils soient :

- En position d'animer et de dispenser le cours en présentiel pour les heures connectées (réunissant les élèves de tous les établissements du dispositif) et déconnectées (uniquement pour les élèves de leur établissement),
- Uniquement en position d'assurer en présentiel les heures déconnectées pour les élèves de leur établissement.

On distingue ainsi :

- Les « enseignants référents » : ce sont des enseignants des établissements porteurs ou co-porteurs. Ils sont référents de chaque unité d'apprentissage ou chaque chapitre qu'ils sont amenés à dispenser sur les heures connectées. Ce sont eux qui pilotent, en concertation avec les enseignants des « établissements associés » les contenus abordés pendant les heures déconnectées afin d'assurer une continuité pédagogique entre toutes les heures d'enseignement.
- Les « enseignants compagnons » : ce sont des enseignants qui n'interviennent que sur des heures déconnectées. C'est donc le cas de tous les enseignants des « établissements associés ».

Dans le cas particulier d'établissements co-porteurs, les enseignants se retrouvent de manière alternée en position d'« enseignant référent » ou d'« enseignant compagnon » selon qu'ils soient ou non référents de l'unité d'apprentissage ou du chapitre en cours.

Les schémas du Guide pratique « Aide à la mise en place d'un dispositif d'enseignement au format HySyAgri » cité plus haut permettent d'illustrer l'organisation du dispositif et ses deux variantes expérimentées et validées.

2.8 Le matériel requis

Un matériel minimum est requis pour les établissements porteur et co-porteur. Le détail de ce matériel est disponible en annexes 2 et 3 de cette note de service. Des précisions sur les usages pédagogiques du matériel retenu sont apportées dans le guide pratique cité dans l'introduction du point 2. La mise à disposition ou l'achat du matériel ne relève pas de la compétence de l'État.

2.9 Les conditions de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif est mis en place après :

- Le suivi de la complétude du cycle de formation « Découverte du dispositif HySyAgri » par l'ensemble de l'équipe HySyAgri de l'établissement ;
- Et dépôt puis validation d'une demande d'intégration à un processus de labellisation de l'établissement (voir point 3 : labellisation des établissements et équipes).

3. Labellisation des établissements et équipes

Pour mettre en place ce dispositif, chaque établissement devra déposer un dossier de candidature à la labellisation.

3.1 Conditions à respecter pour candidater à la labellisation

- La demande de labellisation est déposée pour les enseignements optionnels de mathématiques de la filière générale.
- La demande de labellisation est soumise à l'identification des établissements partenaires.
- Un dossier est déposé par chaque établissement.
- Un accord de principe préalable de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est indispensable à toute demande de labellisation. Il est essentiel de privilégier un dialogue entre les établissements souhaitant créer un dispositif HySyAgri et leur DRAAF en amont du dépôt de la demande de labellisation pour évaluer la soutenabilité du dispositif au sein de l'enveloppe de dotation optionnelle régionale.
- La DRAAF est sollicitée, au titre d'expert, par la Commission de Labellisation pour validation du dossier de candidature.
- Les établissements porteurs et associés s'engagent à s'équiper du matériel requis détaillé en annexes 2 et 3 de cette note de service.
- Les établissements porteurs et associés s'engagent à faciliter le suivi du cycle de formation des acteurs impliqués détaillé au paragraphe 3.3.3 de la présente note de service.
- Tous ces éléments sont renseignés dans le dossier de candidature à la labellisation qui sera déposé de façon dématérialisée à l'aide de l'outil démarches simplifiées. Les modalités de dépôt sont précisées dans la partie 3.2.

3.2 Processus de labellisation

Le processus de labellisation démarre au plus tard au cours de l'année scolaire qui précède sa mise en œuvre. Les établissements intéressés doivent donc s'inscrire au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année N pour une rentrée en septembre de l'année N.

Pour l'année 2024, les établissements intéressés doivent ainsi s'inscrire dans le processus de labellisation, selon le calendrier en annexe, pour une mise en œuvre possible du dispositif en septembre 2024. La labellisation sera notifiée par avis de la Commission de labellisation Session 2025 qui se tiendra au plus tard le 15 juillet 2025.

Le processus de labellisation nécessite à minima :

- La formation de 2 enseignants par établissement afin d'assurer le cas échéant les suppléances et mettre en place un relais.
- L'engagement des différentes parties à travers la signature d'une convention (Voir annexe 5), établie au plus tard le 1er septembre de l'année scolaire de mise en œuvre selon les principes suivants :
 - o Les établissements partenaires s'engagent en matière de ressources humaines, matérielles et financières concernant les outils numériques nécessaires mais aussi en matière de coordination et collaboration étroite.
 - o Chaque partie doit permettre aux élèves inscrits d'aller au terme de leur cursus de formation sur l'année scolaire.
 - o La DRAAF valide l'introduction du dispositif et l'intègre dans les prévisions de répartition de la DGH optionnelle régionale.

Afin de faciliter la gestion de ces demandes, les partenariats entre établissements d'une même région seront privilégiés. Dans le cas où plusieurs DRAAF seraient impliquées dans un même dispositif, chacune d'elle devra être signataire de la convention. Il y sera précisé la contribution de chaque partie en terme de dotation horaire.

3.3 Étapes du processus de labellisation d'un dispositif HySyAgri

Les établissements et les DRAAF intéressés doivent se rapprocher pour définir en amont les modalités de mise en place du dispositif.

3.3.1 – Dépôt d'un dossier de candidature

Ce dossier de candidature à la labellisation est constitué :

- D'une fiche de présentation du projet de dispositif HySyAgri au sein de l'établissement ;
- D'un descriptif de l'établissement et de l'équipe HySyAgri identifiée ;
- De la fiche projet d'équipement dûment complétée et signée par le chef d'établissement (Voir Annexe 4).

Ce dossier est déposé par chaque établissement candidat à la labellisation sur la plateforme démarche simplifiée. Le lien d'accès à cette démarche sera accessible sur le site de l'ENSFEA à l'adresse suivante : <https://www.ensfea.fr/appui/hysy-agri/>

Il est instruit par la Commission de labellisation. En cas de besoin, une visite sur site pourra être organisée par les instructeurs pour compléter les éléments transmis dans le dossier de candidature.

3.3.2 – Validation de la candidature

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de labellisation qui se réunira entre le 2 mai 2024 et le 15 mai 2024.

Cette commission est composée de :

- Au moins 1 représentant ENSFEA ;
- Au moins 1 représentant IEA ;
- Éventuellement 1 ou plusieurs représentant(s) DGER ;
- Éventuellement 1 ou plusieurs représentant(s) DRAAF.

Les établissements reçoivent la notification de validation ou refus de candidature directement via l'outil démarches simplifiées.

Les établissements dont les dossiers de candidature sont retenus par cette commission poursuivent les étapes suivantes du processus de labellisation.

3.3.3 – Formation des équipes pédagogiques

Pour que l'établissement soit labellisé, l'équipe HySyAgri de cet établissement doit avoir suivi la complétude de la formation articulée en deux cycles :

- Le cycle de formation « Découverte du dispositif HySyAgri ». Ce cycle doit être suivi, au plus tard l'année N-1 précédent la mise en place du dispositif en établissement, par l'ensemble des membres de l'équipe HySyAgri identifiée en établissement. L'inscription à ce cycle de formation relève d'une démarche individuelle de chaque membre concerné. Elle se fait selon la procédure d'inscription habituelle via la plateforme FORMCO.
Pour l'année scolaire 2023-2024, ce cycle de formation est organisé sous forme d'un PNF qui se déroulera à l'ENSFEA du mercredi 31 Janvier 2024 à 14h au vendredi 2 Février 2024 12h.
- Le cycle de formation « Accompagnement à la labellisation HySyAgri ». La participation à ce cycle de formation est soumise aux règles suivantes :
 - o L'équipe HySyAgri, identifiée en établissement, devra avoir suivi la complétude du cycle de formation « Découverte du dispositif HySyAgri » moins de trois ans avant la date de mise en place du dispositif.
 - o La candidature à la labellisation de l'établissement devra avoir été validée par la commission de labellisation.

L'ENSFEA inscrit automatiquement les équipes concernées à ce cycle de formation après notification de validation de la candidature de l'établissement par la Commission de labellisation.

Ces différents parcours sont détaillés en annexe 1 de cette note de service.

Au cours du cycle de formation, des open badges sont délivrés aux enseignants formés pour valider les compétences acquises :

- Les membres de l'équipe pédagogique sont badgés niveau 1 à la fin du cycle de formation « découverte d'un dispositif HySyAgri ».
- Le niveau 2 du badge est délivré, après une année de mise en œuvre, soit entre mars et juillet de l'année scolaire de première mise en œuvre en établissement, à l'occasion d'une visite d'observation et d'entretiens en établissement conduits conjointement par l'ENSFEA et l'IEA.

À partir de la rentrée scolaire 2024, les établissements ont la possibilité de construire leur projet de labellisation sur trois ans. La construction du projet s'articule autour de deux parcours de formations : un parcours « découverte du dispositif » suivi éventuellement d'un parcours « labellisation HySyAgri »

- Le parcours « découverte du dispositif HySyAgri » est axé sur l'appropriation du dispositif et des attentes techniques et pédagogiques. Cette formation permet aux équipes de s'engager dans une réflexion collective pour affiner le calendrier de conduite du projet. La question de l'équipement et du budget dédié au dispositif est un paramètre à prendre en compte relativement tôt car il impacte fortement la qualité des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des enseignants dans le dispositif. À l'issue de ce parcours de formation l'établissement dispose d'un délai de plusieurs mois pour décider soit de s'engager dans un parcours de labellisation dès la rentrée scolaire suivante soit de différer cet engagement d'une ou deux années. Le bénéfice de cette formation est donc accordé pour 3 ans.

- Le parcours « labellisation d'un dispositif HySyAgri » permet à un établissement de viser une mise en œuvre du dispositif dès la rentrée scolaire suivante, sous réserve d'avoir suivi au préalable le parcours « découverte du dispositif HySyAgri » et de s'engager dans un processus de formation et d'accompagnement à la labellisation. Ce parcours s'adresse plus particulièrement aux établissements ayant déjà mené une réflexion sur le dispositif et déjà bien équipés en matériel ou ayant la capacité de dégager un budget dédié rapidement.

4 – Validation de la labellisation

La labellisation est délivrée aux établissements par la Commission de labellisation qui se réunit entre juin et juillet de l'année scolaire de première mise en place du dispositif en établissement.

La validation de la labellisation HySyAgri s'appuie sur les éléments recueillis au cours de l'année scolaire 2024-2025 :

- Lors des entretiens conduits sur site avec les différents acteurs (équipe pédagogique du dispositif, rencontre avec les élèves) ;
- Lors d'une visite d'observation de séance. Cette visite s'appuie sur une grille d'évaluation qui peut être transmise sur demande.

La labellisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

5 – Suivi du dispositif mis en place

À la fin de chaque année scolaire et au plus tard mi-juillet, les établissements disposant d'une labellisation transmettent à la DRAAF :

- Un bilan fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif selon le modèle en annexe 6 ;
- La liste des élèves inscrits et leurs résultats ;
- Un état des lieux démontrant que les établissements concernés répondent bien aux exigences du dispositif.

Au sein de la DRAAF, la personne identifiée comme « correspondant HySyAgri » est interlocuteur de la DGER. Elle recueille les bilans annuels transmis par les établissements et les transmet à la DGER-SDPOFE (bdet.sdpofo@dger.agriculture.gouv.fr) et à l'inspection de l'enseignement agricole, au plus tard début septembre.

Si le bilan annuel n'est pas transmis par l'établissement, cela remet en question la pérennité du dispositif HySyAgri.

L'ENSFEA, en partenariat avec l'IEA, s'assure du respect des lignes directrices du dispositif HySyAgri précisées au point 2.1 de la présente note de service. En cas de non-respect de ces lignes directrices ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent, l'ENSFEA informe les DRAAF concernées qui sont chargées d'organiser une réunion de concertation avec les établissements concernés et éventuellement des représentants de l'ENSFEA et de l'IEA.

Quand le non-respect des lignes directrices est avéré, une procédure exceptionnelle est mise en place et un délai d'un an est accordé à l'établissement pour mise en conformité. S'il n'y a pas eu de mise en conformité, la DGER, sur la base d'un rapport écrit conjointement par l'IEA et l'ENSFEA, demande à la DRAAF la fermeture du dispositif à l'issue de l'année scolaire en cours.

Les inspections pédagogiques des établissements labellisés HySyAgri sont réalisées à la demande de la DRAAF ou à l'initiative de l'IEA.

6 – Conditions de maintien de la labellisation

Toute évolution du dispositif initial (démission d'un établissement partenaire, départ d'un enseignant badgé d'un établissement, effectifs supérieurs à 16 par exemple) doit être signalé à la DRAAF, l'IEA et l'ENSFEA le plus tôt possible afin d'étudier les conditions de maintien de la labellisation initiale.

Sur une labellisation courant depuis plusieurs années et dans une équipe expérimentée, des dérogations aux conditions présentées au paragraphe 2 peuvent être accordées à titre exceptionnel et transitoire au cas par cas.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIME

Annexes

Sont joints en annexe de la note de service :

Annexe 1 : Parcours de formation d'un dispositif HySyAgri

Annexe 2 : Liste du matériel requis dans la salle de formation en présentiel

Annexe 3 : Liste du matériel requis dans la salle de formation à distance

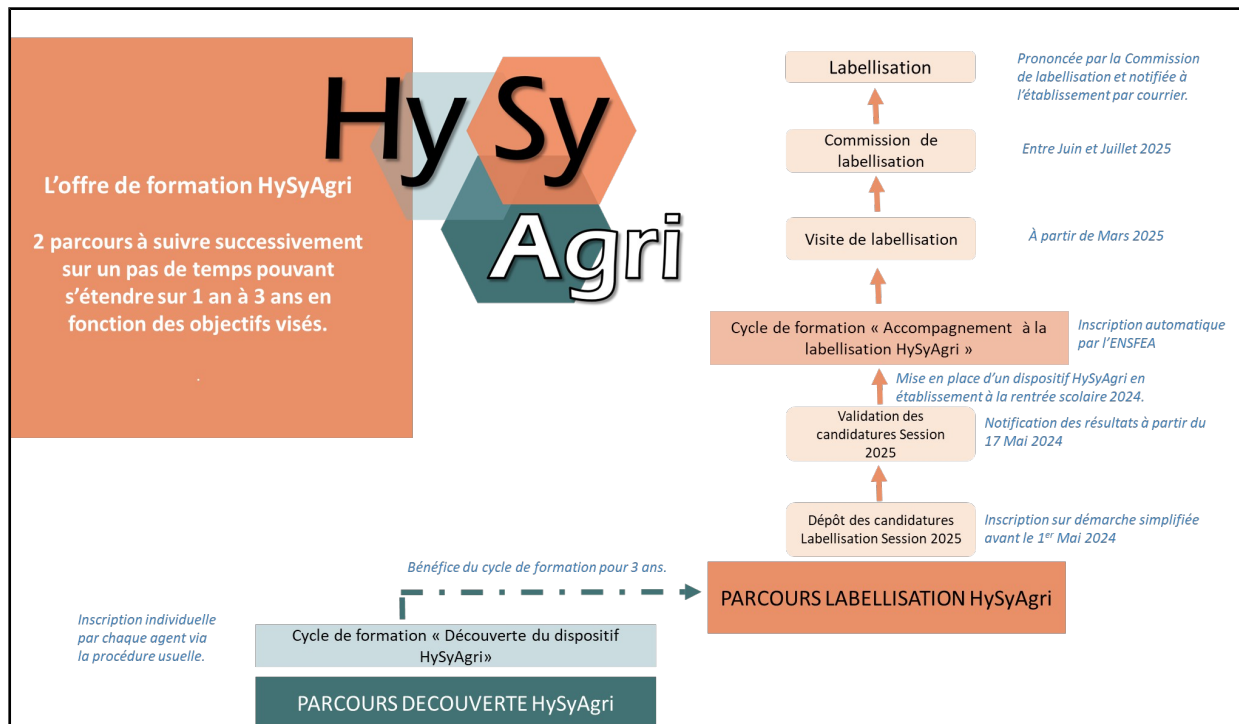
Annexe 4 : Fiche projet d'équipement

Annexe 5 : Modèle de convention HySyAgri

Annexe 6 : Bilan annuel fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif HySyAgri

Annexe 1 : Parcours de formation d'un dispositif HySyAgri

L'articulation des parcours de formation possibles



Modalités d'organisation des cycles de formation

Cycle de formation « Découverte du dispositif HySyAgri »						
N° de session	Titre de session	Dates	Lieu	Membres de l'équipe concernés	Modalités de présence	Horaire de présence
Session 1	Stage Découverte technique et pilotage	Du Mercredi 31 Janvier 2024 à 14h au Vendredi 2 Février 2024 12h	ENSFEA de Toulouse	Correspondant HySyAgri Établissement	À distance	Jeudi 1 ^{er} Février de 9h à 12h
				Référent technique	Présentiel	Totalité du stage
				Enseignants	Présentiel	Totalité du stage

Cycle de formation « Accompagnement à la labellisation HySyAgri »						
N° de session	Titre de session	Dates	Lieu	Membres de l'équipe concernés	Modalités de présence	Horaire de présence
Session 1	Stage préparation et pilotage de la mise en place d'un dispositif HySyAgri	À définir (du Lundi 14h au Vendredi 12h entre les semaines 24 et 27 année 2024)	ENSFEA de Toulouse	Correspondant HySyAgri Établissement	À distance	1h par jours de formation
				Référent technique	À distance	1h par jour de formation
				Enseignants	Présentiel	Totalité du stage
Session 2	Stage d'accompagnement et appui à la labellisation	À définir <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour en semaine 41 ou 42 • 1 jour en semaine 50 ou 51 année 2024 	À distance	Correspondant HySyAgri Établissement		Non concerné
				Référent technique		(une demi-journée de 3h)
				Enseignants		Totalité

Annexe 2 : Liste du matériel requis dans la salle d'enseignement en présentiel dans le cadre d'un dispositif HySyAgri

Chaque établissement du dispositif, dans lequel le cours sera amené à être dispensé en présentiel pendant des heures connectées (cas des établissements dits « porteur » ou « co-porteurs »), devra s'assurer d'équiper la salle de cours **au minimum** du matériel ci-dessous vérifiant les fonctionnalités techniques précisées.

☐ POUR FAIRE LE COURS

- ☐ Un ordinateur connecté au réseau internet avec un HUB USB si nécessaire (4 connectiques USB à prévoir)
- ☐ Un Vidéoprojecteur interactif ou un écran tactile interactif de 75'' minimum.
- ☐ Un logiciel, type Openboard, installé sur l'ordinateur.
 - *Les fonctionnalités minimales requises : importation de PDF, exportation au format PDF, ajout de diapositives, capture d'écran insérée directement sur une diapositive existante ou sur une nouvelle diapositive.*
- ☐ Acquérir une licence pour un système de visioconférence.
 - *Les fonctionnalités minimales requises : affichage côte à côte intervenant/écran partagé, épingler une vignette, agrandir le taille d'une vignette, affichage galerie, partage d'un tableau blanc, répartir les participants dans des salles de groupes (de manière aléatoire, en laissant choisir ou en imposant la répartition au choix de l'animateur).*
- ☐ Installer le « client » associé au système de visioconférence sur l'ordinateur pour en exploiter l'ensemble des possibilités.
- ☐ Un micro casque oreillette sans fil pour permettre à l'enseignant de communiquer avec les élèves à distance de manière individualisée.
 - *Les fonctionnalités minimales requises : Sans fil, casque sur une seule oreille, pas d'installation de pilote requise. Le casque peut être relié en Bluetooth à une base connectée à l'ordinateur en USB.*

☐ POUR CAPTER L'IMAGE

- ☐ Une caméra motorisée fixée au plafond. Permettant de filmer au choix les élèves, ou l'enseignant et éventuellement le tableau.
 - *Les fonctionnalités minimales requises : Zoom total x18, télécommande, enregistrement de deux positions de la caméra via télécommande, connectique USB 3.1 type-B ou HDMI, résolution Full HD 1080p-2Mpx, recadrage sur les participants automatique et manuel.*

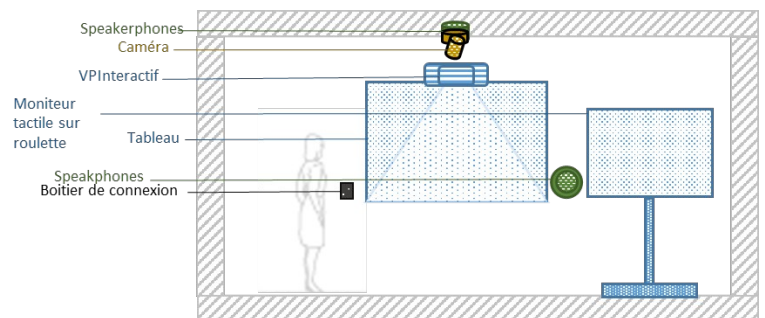
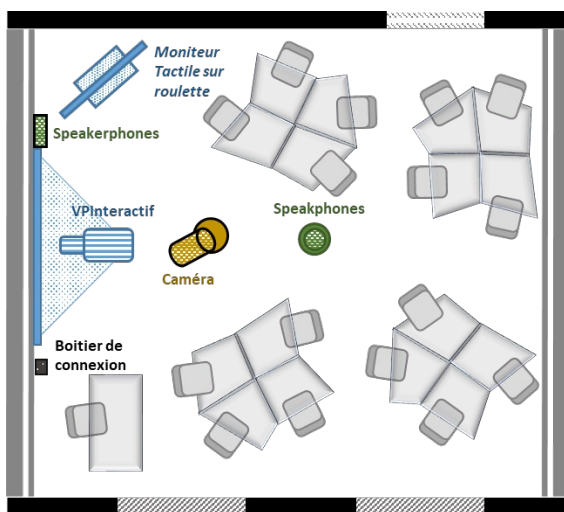
□ POUR CAPTER LE SON

- 1 ou 2 speakerphone(s) en fonction de la taille de la salle.
 - Caractéristiques et fonctionnalités minimales requises : connexion via un câble USB-A, qualité sonore HD, annulation d'écho et des bruits parasites, captation à 360°, contrôles tactiles pour mise en sourdine, monter ou baisser le volume.

□ POUR UN VISUEL SUR LES ÉLÈVES À DISTANCE

- Moniteur 65'' pouces minimum sur pied (pied à roulettes conseillé).
 - Options conseillées : Écran tactile interactif, Android 8, Disque dur SSD interne 32Go intégré, connexion au réseau. Module Wifi & Bluetooth additionnel.

Exemple de configuration d'une salle d'enseignement en présentiel dans le cadre d'un enseignement au format HySyAgri (Version Labellisation Session 2025)



Annexe 3 : Liste du matériel requis dans la salle d'enseignement en présentiel dans le cadre d'un dispositif HySyAgri

Chaque établissement du dispositif, dans lequel le cours sera suivi à distance par les élèves, devra s'assurer d'équiper la salle de cours **au minimum** du matériel ci-dessous vérifiant les fonctionnalités techniques précisées. Dans le cas d'établissements co-porteurs, la salle d'enseignement en présentiel pourra servir également de salle de classe pour les périodes d'enseignement à distance, le matériel individuel devra toutefois être fourni en plus à chaque élève pour ces périodes.

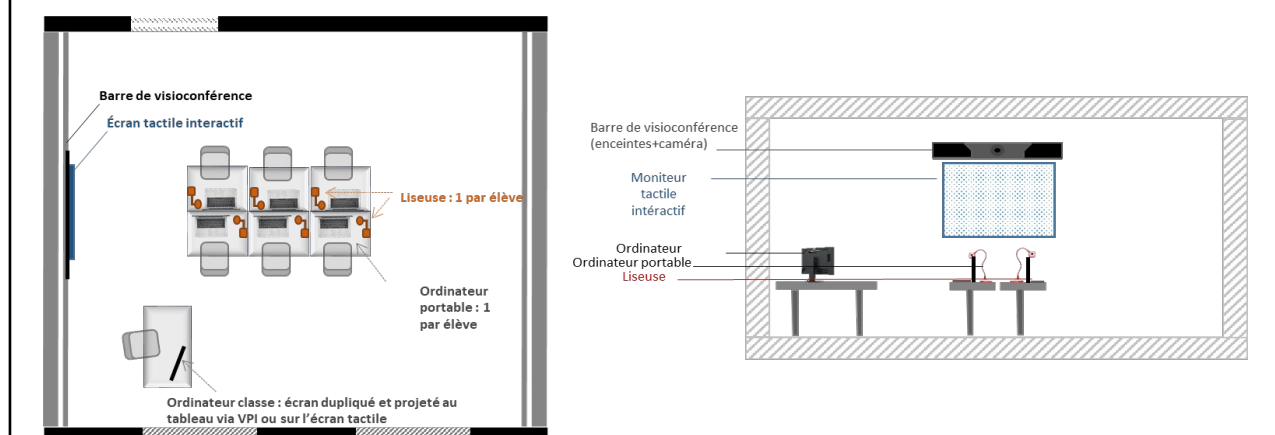
□ POUR CHAQUE ÉLÈVE

- Un ordinateur **portable** connecté au réseau internet. Une connexion à un réseau Wifi est conseillée pour permettre des configurations d'enseignement adaptées à la pédagogie proposée (classe entière, travail en îlots, ...).
- Une caméra visualiseur de documents permettant au choix de capter l'image de l'élève ou sa copie.
 - *Fonctionnalités minimales requises : connexion USB, plug and play, cou flexible.*
 - *Modèle conseillé : HUE HD Pro (Full HD 1080p)*
- Un micro casque ou oreillette par élève.

□ POUR LA CLASSE

- Un système de captation audio et vidéo du groupe classe.
 - *Matériel conseillé : barre de visioconférence*
- Un système de projection **interactif** connecté, via le réseau internet, à la solution de visioconférence choisie :
 - *Matériel conseillé :*
Écran tactile interactif de taille 65" minimum connecté au réseau
Ou
Vidéoprojecteur interactif relié à un ordinateur connecté au réseau

Exemple de configuration d'une salle d'enseignement à distance dans le cadre d'un enseignement au format HySyAgri (Version Session Labellisation 2025)



Annexe 4 : Fiche projet d'équipement

Mise en place d'une salle d'enseignement dans le cadre d'un dispositif HySyAgri

Rubrique 1 : Généralités

Nom de l'établissement	
Nom du porteur de projet HySyAgri	
Type de parcours envisagé	
Année de mise en place visée	

Rubrique 2 : Système de captation et diffusion audio

Type de matériel	
Disponibilité en établissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Marque	
Nombre	
Modèle	
Fonctionnalités	
Budget dédié	

Commentaires :

--

Rubrique 3 : Système de captation vidéo

Type de matériel	
Disponibilité en établissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Marque	
Nombre	
Modèle	
Fonctionnalités	
Budget dédié	

Commentaires :

--

Rubrique 4 : Système de partage du tableau

Type de matériel	
Disponibilité en établissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Marque	
Nombre	
Modèle	
Fonctionnalités	
Budget dédié	

Commentaires :

--

Rubrique 5 : Système de visioconférence

Type de matériel	
Disponibilité en établissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Marque	
Nombre	
Modèle	
Fonctionnalités	
Budget dédié	

Commentaires :

--

Rubrique 6 : Système de suivi des élèves à distance. Uniquement pour les établissements dits « porteur » ou « co-porteur ».

Type de matériel	
Disponibilité en établissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Marque	
Nombre	
Modèle	
Fonctionnalités	
Budget dédié	

Commentaires :

--

Rubrique 7 : Matériel mis à disposition de chaque élève (ordinateur, micro-casque, ...)
Uniquement pour les établissements dits « associé » ou « co-porteur » dits

Liste du matériel	
Disponibilité en établissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre	
Budget dédié	

Commentaires :

--

Bilan budgétaire

Rubrique	Budget
Système de captation et diffusion audio	
Système de captation et diffusion audio	
Système de partage du tableau	
Système de visioconférence	
Système de suivi des élèves à distance	
Matériels individuels des élèves	
Total	

Commentaires :

--

Annexe 5 : Modèle de convention HySyAgri

CONVENTION

Mise en Place d'un dispositif expérimental HySyAgri

ENTRE

L'Établissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)

.....

représenté par

Agissant tant en son nom et pour le compte du

.....

.....

représenté par

.....

d'une part,

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)

.....

représenté par

Agissant tant en son nom et pour le compte du

.....

.....

représenté par

ET

L'Établissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)

.....

représenté par

.....

Agissant tant en son nom et pour le compte du

.....
.....

représenté par

Ci-après dénommés « Établissements associés »

ET

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ([DRAAF](#))

de

.....
,

représentée par

Agissant tant en son nom et pour le compte du Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de représenté par

d'autre part ;

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ([DRAAF](#))

de

.....
,

représentée par

Agissant tant en son nom et pour le compte du Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de représenté part.....

d'autre part ;

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Préambule

Les différentes parties s'associent dans le cadre de la mise en place d'un dispositif HySyAgri pour l'enseignement optionnel de Mathématiques Complémentaires ou Mathématiques Expertes de la filière générale.

La présente convention définit les modalités de partenariat dans le respect de la note de service HySyAgri en cours de validité pour l'année scolaire de mise en place visée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DRAAF

.....
et les établissements associés dans le cadre de ce dispositif et définit l'engagement de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Responsables du dispositif

-pour l'établissement associé EPLEFPA

de

.....
ci-après dénommée « correspondant établissement ».

-pour l'établissement associé EPLEFPA

de

.....
ci-après dénommé « correspondant établissement ».

-pour l'établissement associé EPLEFPA

De

.....
ci-après dénommé « correspondant établissement ».

ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement associé

Dans le cadre de la convention, l'établissement associé s'engage à :

- Permettre au « correspondant établissement » d'entretenir avec le référent HySyAgri ENSFEA une communication régulière sur le dispositif ;
- Faciliter la participation des enseignants aux réunions de travail ;
- Permettre aux enseignants de mathématiques de la classe de participer aux journées de formations et d'accompagnement du dispositif organisées dans le cadre du parcours de formation choisi.
- Permettre à l'ENSFEA de réaliser en lien avec cette action :
 - o Des observations et enquêtes à l'intérieur de l'établissement ;
 - o Des expérimentations dans les classes ;
 - o Des rencontres, entretiens avec les personnels et les élèves ;

- o L'évaluation de l'action ;
- o Le suivi de cohortes ;
- o etc.
- Mettre à disposition des enseignants et des élèves le matériel et l'équipement, indiqués dans la note de service HySyAgri en vigueur au 1^{er} Septembre de la première année scolaire de mise en place du dispositif soit la note de service référencée :
- Désigner un référent technique (TIM ou TFR conseillés) au sein de l'établissement qui aura en charge la mise en place des outils jugés nécessaires dans le cadre du dispositif. Ce référent sera, par ailleurs, une personne ressource auprès des enseignants et des élèves engagés dans le dispositif : il sera amené à pallier les éventuels problèmes techniques liés au réseau informatique ou à l'équipement informatique et multimédia utilisés. Cette personne pourra être sollicitée par l'ENSFEA à l'occasion de rendez-vous individuels ou pour participer à des réunions de concertation en présentiel ou à distance.
- Respecter les lignes directrices et le cadre de fonctionnement du dispositif fixés par la note de service HySyAgri en vigueur au 1^{er} Septembre de la première année scolaire de mise en place du dispositif soit la note de service référencée :

ARTICLE 4 : Engagement de la DRAAF

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ([DRAAF](#)) de

.....

s'engage

Pour ce dispositif, il s'agit donc de mettre à disposition un total dede DGH et de HSE (..... heures par établissement) pour l'année scolaire

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ([DRAAF](#)) de

.....

s'engage.....

Pour ce dispositif, il s'agit donc de mettre à disposition un total dede DGH et de HSE (.....heures par établissement) pour l'année scolaire

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet le 1^{er} Septembre..... et se termine le 31 Août

ARTICLE 6 : Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé par les Parties, excepté pour le changement d'un des responsables du projet au sens de l'article 2 de la présente convention.

Le non-respect par une Partie de ses obligations entraîne l'annulation des obligations de l'autre Partie.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord par les Parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointement engagées.

ARTICLE 7 : Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision

définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : Litige

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tout litige pouvant survenir lors de l'application de la présente convention, sera réglé à l'amiable.

À défaut, il relève de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Convention signée en quatre exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des établissements par la DRAAF dont ils relèvent après signature par l'ensemble des parties.

Pour la DRAAF _____,	Pour la DRAAF _____,
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Pour l'Établissement associé, EPLEFPA _____,	Pour l'Établissement associé, EPLEFPA _____,	Pour l'Établissement associé, EPLEFPA _____,
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

Annexe 6 : Bilan annuel fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif HySyAgri
Document à renseigner par chaque établissement

Partie 1 : Informations générales

Année scolaire	
Établissements porteur (nom et adresse)	
Établissements partenaires (noms et adresses)	

Date du dernier bilan de fonctionnement envoyé à la DRAAF/SRFD :

.....

Partie 2 : Bilan fonctionnel et pédagogique

- Moyens utilisés pour le fonctionnement (DGH, personnel externe, contribution matérielle ou financière) :

--

- Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif par établissement :

Nom de l'établissement	Effectifs prévisionnel au 1 ^{er} Juillet	Effectif ayant suivi la complétude de la formation

- Difficultés rencontrées au cours de l'année et actions mises en œuvre :

--

- Propositions d'amélioration du dispositif :

--

Partie 3 : Bilan financier

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Total		Total	

- Commentaires sur le bilan financier :

--

Partie 4 : Commentaires libres sur le dispositif

--